

Guide

Comment constituer une personne morale sans but lucratif



Guide

Comment constituer une personne morale sans but lucratif

Introduction

Les renseignements contenus dans ce guide vous aideront à remplir les formalités nécessaires à la constitution d'une personne morale sans but lucratif selon la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Vous pouvez faire cette démarche vous-même. Cependant, il peut être prudent de recourir à l'expertise d'un conseiller juridique, étant donné les incidences légales découlant de la constitution d'une personne morale. Ses conseils pourront vous être utiles en matière de rédaction des objets pour lesquels la personne morale est constituée, dans le choix du nom et pour l'organisation interne de la personne morale.

Ce guide ainsi que tous les formulaires nécessaires sont également disponibles dans le site Internet du Registraire des entreprises (www.req.gouv.qc.ca).

Rédaction de la demande de constitution en personne morale sans but lucratif

Requête et mémoire des conventions

Page 1 de la demande

Par leur signature, les requérants indiquent leur désir de constituer une personne morale.

Inscrire le nom proposé.

Langue française

Le nom doit obligatoirement être en langue française. Toutefois, une personne morale vouée exclusivement au développement culturel d'un groupe ethnique particulier ou à la défense des intérêts propres de celui-ci peut se donner un nom dans la langue de ce groupe, à condition d'y adjoindre une version française.

Règlement du gouvernement

Le nom doit être conforme aux exigences du *Règlement sur les dénominations sociales des corporations régies par la partie III de la Loi sur les compagnies*. Ce règlement est reproduit au verso du formulaire « Demande de rapport de recherche de nom/Demande de réservation de nom ».

Le nom doit avoir fait l'objet d'une recherche à partir des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Abréviation « INC. » ou « LTÉE »

Il est préférable que les personnes morales n'incluent pas l'abréviation « inc. » ou « ltée » à la fin de leur nom, puisqu'elles n'y sont pas obligées.

Article défini (le, la, les, l')

Il est toujours préférable de ne pas utiliser d'article défini au début d'un nom. Par exemple, on écrira « Association des amis de Saint-François » plutôt que « L'association des amis de Saint-François ».

Parenthèses « es »

Le Registraire des entreprises n'accepte pas l'utilisation de parenthèses pour souligner expressément que les personnes de sexe féminin sont comprises dans le nom. Par exemple, on ne pourrait pas écrire « Association des étudiants(es) de (...) ». Il faut plutôt écrire « Association des étudiants et étudiantes de (...) ». Pour abrégier le nom, l'utilisation d'un adjectif peut être envisagée lorsque cela est possible, par exemple, « Association étudiante de (...) ».

Les requérants apposent leur signature.

Les requérants doivent être âgés d'au moins 18 ans. Il faut au moins trois requérants; il est préférable de s'en tenir à ce nombre. Les signatures apposées à cet endroit doivent correspondre aux noms et prénoms indiqués à la page 2 de la demande.

Au bas de la page, inscrire le lieu et la date de la signature des requérants. Cette date doit être identique ou antérieure à celle de la déclaration assermentée.

Page 2 de la demande

1. Requéran

Inscrire les noms et prénoms (en toutes lettres) des requérants qui ont signé en page 1, ainsi que leur adresse et leur profession ou occupation habituelle. Ne pas oublier le code postal.

Note : Une femme mariée doit s'assurer que les nom et prénom qu'elle indique à cet endroit correspondent à ceux de sa signature à la page 1.

2. Siège

Inscrire le lieu, au Québec, où sera situé le siège de la personne morale.

Si le nom de la ville ou du village prête à confusion avec celui d'une autre ville ou d'un autre village, inscrire en plus celui du district judiciaire.

Quant à l'adresse précise incluant le code postal, il est préférable de la déclarer dans la déclaration initiale exigée par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*.

Cette déclaration initiale doit être produite au Registraire des entreprises dans les 60 jours de l'immatriculation de la personne morale.

On ne peut donner comme adresse simplement le numéro d'une case postale.

3. Premiers administrateurs

Inscrire le nom de trois requérants qui agiront comme administrateurs provisoires de la personne morale. À noter que seuls les requérants peuvent être administrateurs provisoires.

4. Immeubles

Inscrire soit les revenus, soit la valeur à laquelle seront limités les biens immobiliers (et non les deux), que peut acquérir et posséder la personne morale. Il est préférable d'inscrire un montant relativement élevé, par exemple, 500 000 \$ ou 1 000 000 \$, afin d'éviter de devoir demander plus tard des lettres patentes supplémentaires au cas où la personne morale prendrait de l'expansion. À noter que vous ne pouvez inscrire un montant inférieur à 1,00 \$.

Page 3 de la demande

5. Objets

Le but ou la raison d'être d'une personne morale réside dans ses objets. La personne morale est constituée pour réaliser les objets qui sont indiqués dans la demande. Ceux-ci doivent être rédigés avec beaucoup de soin car la personne morale ne pourra rien faire qui n'y soit pas conforme. Voici certaines règles élémentaires qu'il convient de respecter en rédigeant les objets et des exemples de différents objets.

Règles concernant la rédaction et le choix des objets

Objets conformes aux lois

Les objets de la personne morale ne doivent pas être contraires aux lois d'ordre public ou aux bonnes moeurs. Ils doivent être énoncés de façon précise, brève et sans répétition, tout en faisant ressortir, d'une part, qu'il s'agit d'activités à caractère strictement non lucratif et sans intention de faire des gains pécuniaires pour les membres de la future personne morale et, d'autre part, que tous les profits ou autres accroissements de la personne morale seront employés à favoriser l'atteinte des buts visés.

Brièveté

Deux ou trois courtes phrases devraient suffire à décrire les objets ou les buts de la personne morale.

Que les objets soient relativement larges

Il convient de s'assurer que le champ d'activité de la personne morale soit plutôt étendu pour qu'elle ne soit pas obligée de modifier ses objets (en demandant des lettres patentes supplémentaires) dès qu'elle prend de l'expansion ou dès qu'elle désire diversifier ses activités. À cette fin, il est avantageux d'utiliser des mots ayant une portée générale. Par exemple, le mot « intérêts » a une portée générale dans la disposition suivante : « Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres ».

Si la personne morale sans but lucratif désire faire une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance, nous vous invitons à vous référer au guide « L'enregistrement d'un organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu » publié par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Cette brochure est disponible dans le site internet de l'ADRC, dans tous les bureaux de l'ADRC et dans tous ses bureaux de services fiscaux.

Précision

Bien que les objets puissent être décrits en termes généraux, ceux-ci doivent quand même être assez précis pour permettre de comprendre de quel genre de personne morale il s'agit.

Distinguer les objets des activités

Il n'est pas nécessaire ni approprié d'indiquer les moyens que la personne morale entend prendre, ni les activités qu'elle prévoit poursuivre, pour réaliser ses objectifs. Par exemple, il n'est pas pertinent d'indiquer qu'une personne morale de sport amateur prévoit acheter des équipements sportifs.

Distinguer les objets des pouvoirs

Il n'est pas nécessaire ni approprié d'indiquer les pouvoirs que la personne morale possède pour accomplir ses objets.

Ne pas indiquer des règles de régie interne de la personne morale.

Les règlements généraux de la personne morale n'ont plus à être approuvés par le Registraire des entreprises.

Exemples d'objets

Les exemples d'objets décrits dans les cas mentionnés ci-dessous ne doivent pas être considérés comme limitant le pouvoir des requérants de stipuler d'autres objets.

Le Registraire des entreprises demande généralement aux requérants d'inscrire au début des objets la phrase suivante: « À des fins purement (choisir l'une ou l'autre des expressions suivantes: sociales, charitables, artistiques, philanthropiques, etc.), et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres. »

Aide dans certaines maladies

Assurer le bien-être des personnes atteintes de... et de toute autre forme de maladies dans...

Favoriser les recherches médicales en vue de dépister, traiter, soigner et guérir les personnes atteintes de... ou d'autres maladies hématologiques.

Alcooliques

Aider les personnes qui souffrent d'alcoolisme.

Travailler à résoudre et à prévenir ce problème.

Anciens

Regrouper en personne morale les anciens étudiants de...

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres ainsi que de l'établissement où ils ont étudié.

Association de marchands ou de commerçants

Protéger les intérêts de ses membres et les encourager à faire de la publicité et de la promotion en faveur du...

Promouvoir et faciliter les manifestations culturelles et artistiques à l'intérieur du...

Encourager les membres à traiter leurs clients avec toute la courtoisie et l'intégrité possible, les inciter à vendre leurs marchandises et à fournir leurs services à des prix raisonnables.

Être le porte-parole de ses membres pour tout ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs.

Bénévoles

Regrouper en personne morale les bénévoles de...

Promouvoir le bénévolat.

Favoriser le recrutement, la formation et l'orientation des bénévoles.

Centre d'animation audiovisuelle

Doter la région de... d'un centre permanent d'animation axé sur les techniques audiovisuelles.

Permettre le regroupement d'équipements audiovisuels en un lieu commun en vue d'une utilisation commune.

Mettre sur pied une banque de documents audiovisuels.

Centre d'art

Établir et organiser un centre d'art.

Promouvoir les arts au Québec et plus particulièrement dans la région de...

Centre de la petite enfance

Établir et maintenir un centre de la petite enfance conformément aux dispositions de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c.-8.2) et des règlements adoptés en vertu de celle-ci.

Centre de loisir

Établir et organiser un centre de loisir au bénéfice de la population de la région de... ainsi que des environs.
Promouvoir les activités de loisir.

Chambre immobilière

Regrouper en personne morale les agents immobiliers, les courtiers immobiliers et les autres personnes intéressées aux transactions immobilières.

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres.

Promouvoir des règles de conduite saines et équitables pour toutes les personnes qui œuvrent dans le domaine immobilier.

Charité

Accroître l'autonomie des personnes qui sont défavorisées sur le plan affectif, matériel, physique ou éducationnel.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques.

Citoyens

Défendre et promouvoir les intérêts des citoyens de la ville (du village ou du quartier) de...

Défendre et promouvoir les intérêts de cette ville (de ce village ou de ce quartier).

Représenter les citoyens auprès des autorités.

Sensibiliser les citoyens à leurs droits, obligations et responsabilités.

Club de l'âge d'or

Regrouper en personne morale les personnes âgées de la région de... et veiller à leur bien-être et à la sauvegarde de leurs intérêts.

Intervenir auprès de tout organisme ou gouvernement local, provincial ou fédéral afin de défendre et de promouvoir les droits des personnes du troisième âge.

Organiser et maintenir toute autre activité sociale, sportive et culturelle connexe pour promouvoir les buts de la personne morale.

Club de golf

Établir et exploiter un club de golf.

Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la personne morale.

Club social (loisirs)

Établir et administrer un club social et sportif pour la récréation et la détente de l'esprit et du corps de ses membres et de leurs invités.

Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la personne morale.

Commission industrielle

Favoriser l'expansion industrielle, commerciale, économique de la région de...

Faire connaître aux résidants et aux étrangers les avantages industriels et les possibilités commerciales de la région de...

Prendre tous les moyens efficaces et nécessaires pour attirer de nouvelles industries dans la région.

Conseil économique

Regrouper en personne morale toutes les personnes intéressées au développement culturel, économique et social de la région de... et des environs.

Promouvoir le développement culturel, économique et social de cette région.

Consommateurs

Défendre et promouvoir les intérêts des consommateurs.

Sensibiliser les consommateurs à leurs droits, obligations et responsabilités.

Culture

Promouvoir les beaux-arts et les activités culturelles telles le dessin, la littérature, la musique, la peinture, la photographie, la sculpture.

Favoriser la poursuite de l'excellence dans ces domaines. La personne morale respectera la *Loi sur l'enseignement privé* (L.R.Q., c. E-9) et ses règlements.

Enfants

Défendre et promouvoir les intérêts des enfants en les sensibilisant à des questions qui les concernent telles que l'inceste, la prostitution infantile, la violence familiale.

Sensibiliser la population aux besoins d'amour et de sécurité des enfants et sur l'importance capitale des six premières années de l'enfant.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou autres biens par voie de souscriptions publiques.

Entrepreneur en construction (corporation d')

Regrouper les entrepreneurs en construction de la région de...

Étudier, promouvoir et développer les intérêts matériels, culturels et sociaux de ses membres.

Imprimer, publier, éditer et distribuer des revues, journaux, périodiques et, plus généralement, diffuser toute information se rapportant à l'industrie de la construction.

Étudiants

Regrouper en personne morale les étudiants de...

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et des étudiants en général.

Environnement

Promouvoir et encourager la mise en valeur des berges des cours d'eau du Québec.

Promouvoir et encourager l'éducation populaire en matière de sciences naturelles.

Famille

Défendre et promouvoir les intérêts de la famille, particulièrement dans la région de...

Famille monoparentale

Regrouper en personne morale les parents seuls, chefs de familles.

Défendre et promouvoir les intérêts de ces personnes.

Sensibiliser ces personnes à leurs droits et obligations.

Fédération

Regrouper en fédération des personnes morales poursuivant des fins reliées à...

Admettre comme membre toute personne morale pouvant contribuer à promouvoir ces fins.

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres.

Femme

Défendre et promouvoir les intérêts et les droits des femmes en sensibilisant la population à des questions qui les concernent telles que la violence faite aux femmes, l'intégration des femmes au marché du travail, etc.

Garde en milieu familial

Établir et maintenir une agence de garde en milieu familial conformément aux dispositions de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. C-8.2) et des règlements adoptés en vertu de celle-ci.

Garderie

Établir et maintenir un service de garde en garderie conformément aux dispositions de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. C-8.2) et des règlements adoptés en vertu de celle-ci.

Grand-frère

Favoriser le recrutement et l'orientation des hommes qui sont prêts à offrir leur amitié quelques heures par semaine à un jeune garçon privé d'une présence masculine au foyer.

Handicapés

Défendre et promouvoir les intérêts des personnes handicapées physiques ou mentales, particulièrement dans la région de...

Sensibiliser la population aux besoins des personnes handicapées.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques.

Nature

Défendre l'intégrité de l'environnement naturel.

Promouvoir des mœurs ou habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement naturel.

Personnes âgées

Regrouper en personne morale les personnes âgées de la région de... ainsi que des environs.

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et des personnes âgées en général.

Profession

Regrouper en personne morale les personnes dont l'occupation ou la profession est...

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et de la profession.

Propriétaires (corporation de)

Défendre et promouvoir les intérêts des propriétaires de la ville de...

Représenter les propriétaires auprès des autorités.

Sensibiliser les propriétaires à leurs droits, obligations et responsabilités.

Protection du territoire et de la faune chasse et pêche (corporation pour la)

Regrouper en personne morale les personnes intéressées à la conservation et à la protection de la faune, du poisson et du gibier dans le territoire...

Promouvoir les règles de sécurité et les règlements de chasse et de pêche au Québec.

Promouvoir l'esprit sportif pour la chasse et la pêche et à tout ce qui a trait à la nature tels que les lacs, ruisseaux, forêts.

Science

Regrouper en personne morale les personnes intéressées à...

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et de cette science.

S'assurer de la diffusion des nouvelles découvertes et de ses applications dans le public.

Service à domicile

Favoriser le maintien à domicile des gens du milieu, particulièrement les personnes âgées, handicapées ou malades.

Offrir un soutien matériel et moral à ces personnes.

Défendre et promouvoir les intérêts de ces personnes.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques.

Sociétés d'habitation

Construire, acquérir ou améliorer un ou plusieurs projets d'habitation à bas loyer dans l'intention de fournir des habitations à des personnes dont le revenu est moyen au sens de la *Loi nationale sur l'habitation*, L.R. 1985, ch. N-11).

Les buts et objets de la personne morale seront exclusivement charitables et incluront spécifiquement tout but philanthropique, religieux, social ou bénévole.

Sport amateur

Promouvoir le sport amateur auprès de la population, particulièrement dans la région de...

Favoriser les activités de sport amateur et la poursuite de l'excellence en ce domaine.

Théâtre

Regrouper en personne morale les personnes intéressées au théâtre.

Promouvoir le théâtre et les activités théâtrales.

La personne morale respectera la *Loi sur l'enseignement privé* (L.R.Q., c. E-9) et ses règlements.

Tourisme

Promouvoir le tourisme et les activités touristiques, particulièrement dans la région de...

Faire connaître aux intéressés les avantages économiques de la région.

Volley-ball

Promouvoir et régir les activités de volley-ball.

Exigences relatives à certains types de personnes morales

Personne morale comportant entre autres objets de recueillir des fonds par voie de souscriptions publiques ou de toute autre manière.

Indiquer la clause suivante à la rubrique « 5 – Objets » (page 3 de la demande)

« Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables. »

ET la suivante à la rubrique

« 6 – Autres dispositions » (page 4 de la demande)

« En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

Fondations pour fins philanthropique, culturelle, scientifique, charitable, etc.

Ajouter les clauses suivantes à la rubrique « 5 – Objets » (page 3 de la demande)

« Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale. »

ET la suivante à la rubrique

« 6 – Autres dispositions » (page 4 de la demande)

« En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

Personne morale comportant l'objet d'offrir des cours dans différents domaines (enseignement)

Si la personne morale désire faire de l'enseignement, indiquer à la suite de l'objet concerné, la clause suivante à la rubrique

« 5 – Objets » (page 3 de la demande)

« Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9) et de ses règlements. »

Si la personne morale ne désire pas faire de l'enseignement, indiquer à la suite de l'objet concerné, la clause suivante à la rubrique

« 5 – Objets » (page 3 de la demande)

« Les objets mentionnés ci-dessous ne permettent toutefois pas d'offrir de l'enseignement. »

Page 4 de la demande

6. Autres dispositions

À cet endroit, il est possible et souvent préférable d'indiquer certaines dispositions selon les mots clés suivants :

- Actions
- Administrateurs
- Assemblée
- Emprunt
- Liquidation

Actions

La *Loi sur les compagnies* (art. 44, 224) accorde au conseil d'administration le pouvoir d'adopter un règlement pour acquérir des actions de sociétés par actions. Toutefois, ce règlement doit être approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin.

Néanmoins, l'article 44 permet d'éviter le recours à l'adoption d'un règlement « si l'acte constitutif autorise un tel achat ». Il convient alors d'indiquer la disposition suivante :

« La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer. »

Administrateurs

- Nombre d'administrateurs

Il faut inscrire dans la demande le nombre d'administrateurs à élire si ce nombre ne correspond pas à celui des administrateurs provisoires. Il convient alors d'indiquer la disposition suivante :

« Le conseil d'administration est composé de... administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies. »

Notons qu'il est obligatoire d'inscrire un nombre précis d'administrateurs et que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs.

- Élection des administrateurs hors du Québec

Selon l'article 88 de la *Loi sur les compagnies*, l'élection des administrateurs d'une personne morale qui n'a pas réalisé de distribution publique de valeurs mobilières peut avoir lieu hors du Québec si son acte constitutif le prévoit. Il en est de même en ce qui concerne la tenue de l'assemblée annuelle.

Pour certaines personnes morales, il pourrait être utile d'insérer la disposition suivante :

« Le conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le conseil d'administration envoie un avis écrit aux membres, au moins 30 jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée. »

- Destitution d'un administrateur

Il est douteux que les membres d'une personne morale aient le pouvoir de destituer un administrateur à moins que les lettres patentes leur accordent ce pouvoir.

Si ce pouvoir est désiré, il serait alors plus prudent d'insérer dans la demande une disposition à l'effet suivant :

« Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche. »

Assemblée

Selon l'article 98 de la *Loi sur les compagnies*, l'assemblée annuelle des membres de la personne morale peut se tenir hors du Québec si celle-ci n'a pas réalisé de distribution publique de valeurs mobilières et si son acte constitutif le prévoit. On retrouve l'exemple d'une disposition qui le permet au point « Élection des administrateurs hors du Québec ».

Emprunt

La *Loi sur les compagnies* (art. 77, 224) accorde au conseil d'administration le pouvoir d'adopter un règlement pour emprunter de l'argent et hypothéquer les biens de la personne morale. Toutefois, ce règlement doit être approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin.

Si l'on souhaite éviter cette formalité, on peut accorder ces pouvoirs au conseil d'administration, sans qu'il ait à demander l'approbation des membres.

Voici alors la disposition qu'il convient d'indiquer :

« *Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :*

- *faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;*
- *émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;*
- *hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale. »*

Pour que la personne morale qui n'exploite pas d'entreprise ait les pouvoirs d'emprunt décrits par la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales*, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

« *Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales. »*

Liquidation

Nous avons formulé précédemment des exigences relatives à certains types de personnes morales, notamment celles comportant entre autres objets de recueillir des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière et les fondations. Ces exigences concernent la dévolution des biens de ces personnes morales en cas de liquidation ou de distribution de leurs biens.

Dans les mêmes circonstances, les biens des personnes morales qui ne sont pas visées par ces exigences sont partagés entre leurs membres en vertu de la loi sans qu'il soit nécessaire de prévoir de clause à cette fin.

Si l'on souhaite qu'ils soient plutôt dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, il convient alors d'indiquer la disposition suivante :

« *En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »*

Déclaration assermentée

Nom de la personne morale sans but lucratif

Inscrire exactement le même nom que celui apparaissant à la page 1 de la demande.

Déclaration d'un requérant

Le requérant doit être l'un des signataires de la demande et signer cette déclaration à l'espace « ET J'AI SIGNÉ ».

Affirmation solennelle

Inscrire le lieu et la date de l'affirmation solennelle.

Cette date doit être identique ou postérieure à celle de la demande.

L'affirmation solennelle doit être signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire ou juge, inscrire le nom du district judiciaire dans lequel elle exerce sa compétence, ou son numéro matricule, ou sa qualité l'habilitant à recevoir les serments.

Un requérant ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.

Les personnes occupant les fonctions suivantes sont habilitées à faire prêter serment : avocat, notaire, commissaire à l'assermentation, greffier d'une cour de justice, juge de paix, maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité*.

Les personnes occupant ces fonctions ne peuvent pas recevoir la déposition sous serment ou affirmation solennelle de leurs parents, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, ni celle d'une partie qu'ils représentent.

* *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c T-16, art. 219, 220).